



Domicile

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 3 février 2007

Merci d'avoir répondu à ma question, vous dites que l'on peut fumer dans les logements de fonction et à la loge, mais la loge fait partie de l'établissement, en tant que personnel d'accueil je suis logée par le collège et mon logement est situé dans les bâtiments du collège ais-je le droit d'y fumer

Réponse :

- Si c'est votre lieu d'habitation, il n'est pas concerné par l'interdiction, sauf dans l'éventuel espace d'accueil des visiteurs.